

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2011006

Signataire : SM

OBJET :Prise en considération de l'étude urbaine du centre ville et possibilité de surseoir à statuer

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-10,

Considérant l'enjeu urbain que représente le centre ville d'Aubervilliers pour le développement du territoire,

Vu l'étude urbaine du centre ville d'Aubervilliers confiée au groupement Philippe Panerai par l'EPA (Etablissement Public d'Aménagement) Plaine de France, l'EPF (l'établissement public foncier d'Ile de France), Plaine Commune et la Commune,

Considérant les axes de développement définis dans le cadre de ladite étude,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» s'étant abstenus

DELIBERE :

APPROUVE les axes de développement définis par l'étude urbaine réalisée par le groupement Philippe Panerai, à savoir :

- valoriser l'architecture existante,
- renforcer les commerces,
- affirmer la vocation culturelle d'Aubervilliers,
- intensifier l'habitat par la rénovation et la construction de nouveaux logements.

PREND en considération ladite étude et dit conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme qu'un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'étude prise en considération par la présente délibération.

PRESISE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R 111.47 du code de l'urbanisme (affichage de la Mairie et mention insérée dans un journal diffusé dans le département).

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011